

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1348

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 38

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Après le mot : « constatés », la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article L. 162-16-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée : « , des conditions prévisibles et réelles d'utilisation du médicament, des investissements réels au titre de la recherche et développement et du financement public de cette recherche ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter les dispositifs de fixation de prix des médicaments en proposant que le Comité économique des produits de santé puisse tenir compte des investissements réels au titre de la Recherche et Développement et du financement public de la recherche.